



REGLEMENT INTERNE

Art. 1 : Adhésion :

L'adhésion à **STOMP 'N GO** est obligatoire et valable jusqu'au 31 août de l'année suivante (exercice FFCLD du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1).

Elle est effective à partir de l'enregistrement du bulletin d'adhésion ou (ré)adhésion remis par l'adhérent avant sa participation à la 2^{ème} séance de cours et du paiement de la cotisation annuelle.

Art. 2 : Cotisation annuelle :

La cotisation annuelle est due dès la participation à la deuxième séance. Son paiement est exigé en une seule fois, selon les tarifs publiés par **STOMP 'N GO**, même si son encaissement peut être étalé sur 3 mois.

Elle ouvre droit à un cours collectif de danse country & line dance d'une heure/semaine, hors vacances scolaires, dispensé par un animateur certifié.

Elle comprend également la licence FFCLD et l'assurance Responsabilité Civile et Dommages Individuels souscrite auprès de la MAIF.

A part cas exceptionnel *~caractère décidé par le Comité Directeur de l'association~* le remboursement de tout ou partie de la cotisation annuelle ne peut être exigé pour cessation d'activité en cours de saison.

Art. 3 : Certificat Médical :

Il est demandé à chaque adhérent de fournir un certificat médical, daté de moins de 3 mois et attestant qu'il ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la danse country. **STOMP 'N GO** déclinera toute responsabilité en cas de non présentation de ce document.

Art. 4 : Niveau de danse :

Seuls les animateurs sont aptes à définir le niveau de chaque adhérent.

Art. 5 : Team Démon :

Pour mener à bien son projet associatif **STOMP 'N GO** s'est également doté d'un Team Démon pour animer diverses manifestations : festives, caritatives, spectacles...etc.

Ce « Team Démon » ne peut être composé que de danseurs adhérents de Stomp 'N Go.

La sélection de ces derniers est confiée aux animateurs et soumise pour validation au Comité Directeur.

Art. 6 : Assiduité et Ponctualité :

Comme dans toute activité collective il est vivement recommandé à chaque adhérent de faire preuve d'assiduité et de ponctualité.

Art. 7 : Conditions d'accès aux installations :

L'accès des salles mises à disposition de **STOMP 'N GO** est strictement réservé aux adhérents à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux animateurs et aux dirigeants de l'association.

Art. 8 : Fonctionnement des installations :

L'utilisation des installations municipales mises à la disposition de **STOMP 'N GO** est liée à des créneaux horaires convenus en début de saison avec la municipalité péageoise.

STOMP 'N GO ne pourra être tenue responsable de l'annulation des cours liée à l'impossibilité d'utilisation temporaire de ces installations.

Art. 9 : Tenue vestimentaire :

Pas de préconisation particulière, mais mieux vaut être vêtu confortablement pour se mouvoir avec aisance.

Seule recommandation : être chaussé correctement pour danser : à savoir chaussures fermées (éviter tongs, claquettes, nu-pieds etc...sujets à risques). Attention certaines boots ou santiags ont des semelles cuirs qui facilitent les glissades. A l'inverse les chaussures de sports (baskets, tennis....) sont souvent anti-dérapantes.

Obligation pour tous : les chaussures doivent être propres.

Art.10 : Responsabilité à l'égard des mineurs :

Les adhérents mineurs (<18 ans) ne sont placés sous la responsabilité des animateurs que pendant l'heure de cours à laquelle ils sont inscrits.

Art. 11 : Discipline :

Les danseurs auront à cœur de rester courtois en toutes circonstances.

Art. 12 : Acceptation règlement :

Toute personne adhérant à l'association accepte le présent règlement intérieur.

Art. 13 : Exclusion :

Tout adhérent ne respectant pas ce règlement fera l'objet d'une sanction d'exclusion.

Cette sanction pourra être temporaire ou définitive sur décision du Comité Directeur de l'association.

L'exclusion n'ouvre pas droit au remboursement de la cotisation.

Adopté par le Comité Directeur, le 3 juillet 2009

Il est rappelé aux adhérents que STOMP AND GO est une association Loi 1901, enregistrée en Préfecture de la Drôme, sous le N°0263021993 le 10 mars 2006.

Les membres de son Comité Directeur et de son Bureau, sont élus pour vous représenter et ont en charge la gestion administrative et comptable de l'association. Leurs devoirs et obligations s'arrêtent à cela.

Ce qui sous-entend que les adhérents sont vivement encouragés à participer activement à la vie de l'association :

Acteur et pas seulement consommateur !